

Alerte épargne

Le coût caché de vos anciens PEE

L'hémorragie silencieuse

Lorsque vous quittez votre entreprise, votre ex-employeur cesse de payer les frais de tenue de compte de votre PEE. Sans action de votre part, les banques **prélèvent ces frais** directement sur votre capital investi, amputant vos économies sans jamais vous envoyer de facture.

Frais moyens
prélevés :

15€ à 30€



chaque année *

* Source : Rapport analytique 2026
(Amundi, Natixis, BNP...)

*3 options pour
stopper les
prélèvements*



Déblocage anticipé

La rupture de contrat permet de **recupérer 100%** de vos avoirs sur votre compte courant.

Transfert vers un PER

Transférer vos fonds vers un PER (Plan Epargne Retraite) pour préparer sur du **long terme**.

Le + loi PACTE :

Le transfert est 100% gratuit si votre premier versement sur le PEE a plus de 5 ans.

Le + fiscal :

vous conservez l'exonération d'impôt sur le revenu pour les sommes débloquées

Transfert nouvel employeur



Regrouper vos avoirs sur le PEE de votre nouvelle entreprise pour **centraliser** votre épargne.

L'effet "grignotage" en chiffres

Pour un compte de 2 000 € placé sur un fonds sécurisé (rendement de 1,5%), les frais forfaitaires de 30€ rendent votre performance négative. **Vous perdez de l'argent chaque année !**

Le + frais : Votre nouvel employeur reprend à sa charge les frais de vos anciens avoirs